

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 7/8 (1886)
Heft: 25

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INHALT: Concours pour la création d'un Musée des Beaux-Arts à Genève. — Project einer Untergrundbahn in New-York. — Römisch-katholische Marienkirche in Basel. — Patentliste. — Miscellanea: Grau-

bündnerische Eisenbahnen. Verband deutscher Architekten- und Ingenieur-Vereine. — Necrologie: † Albert Jahn. — Vereinsnachrichten.

Concours pour la création d'un Musée des Beaux-Arts à Genève.

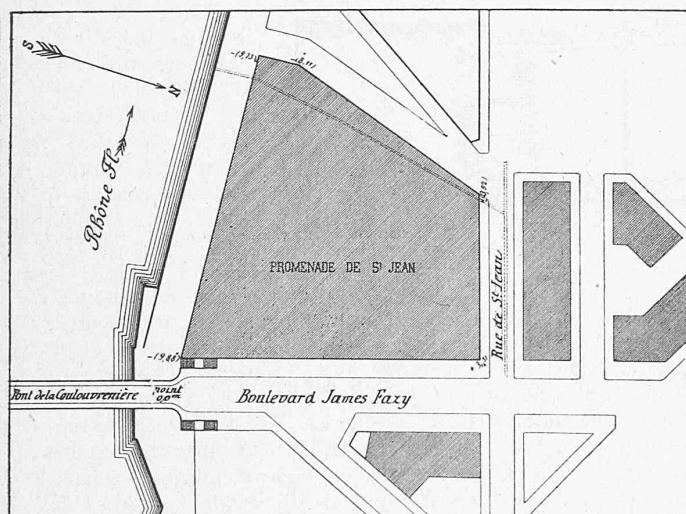
Nous recevons la lettre suivante sur ce concours:

Monsieur Waldner, rédacteur
de la „Schweizerische Bauzeitung“ Zurich.
Monsieur le rédacteur,

Voici les quelques explications que vous demandez au sujet du programme de concours du Musée des Beaux-

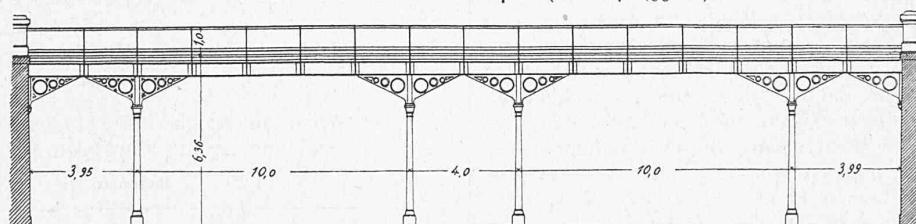
Plan de situation A.

Emplacement de St Jean.

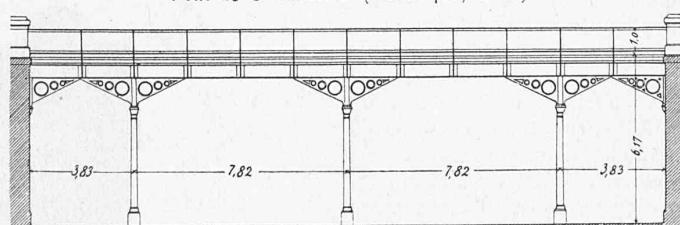


Echelle: 0,4 mm = 1 m (1 : 2500).

Pont sur le Boulevard Helvétique. (Cote : 400,33 m.)



Pont de St Antoine. (Cote : 402,18 m.)



Echelle 4 mm = 1 m (1 : 250).

Arts de Genève, destinées aux architectes qui ne connaissent pas la ville. L'orientation est donnée par les Plans A et B.

Les questions relatives aux façades principales, à la disposition du bâtiment dans le terrain, à l'alignement à front des rues ont été laissées au jugement des concurrents car dans les deux cas plusieurs dispositions différentes sont admissibles, il est par conséquent difficile à l'administration de donner une indication sans préjuger des décisions du jury.

Toutefois à titre de simple renseignement:

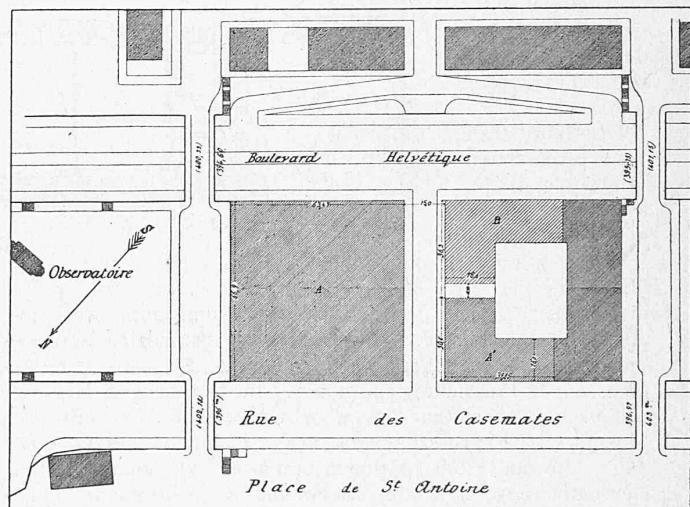
Plan A. Les façades les plus en vue seront celles qui

feraient face au Rhône et au Boulevard James Fazy. L'entrée principale peut être ou par le Boulevard James Fazy ou par la rue de St Jean. Le quai qui passe sous le pont de la Coulouvre est actuellement sans importance, mais peut en prendre dans l'avenir.

Plan B. Les façades sur la rue des Casemates, l'Observatoire et le Boulevard Helvétique sont toutes également en vue, mais le Boulevard Helvétique étant extérieur par rapport au centre de la ville, l'entrée principale ne doit pas se trouver de ce côté. La rue qui sépare les parcelles A—A¹ et B peut être au gré des concurrents conservée,

Plan de situation B.

Emplacement des casemates.



Echelle: 0,4 mm = 1 m (1 : 2500).

Parcelles A A¹ destinées au musée et à ses agrandissements futurs.
Parcelle B peut éventuellement être acquise par la ville pour un agrandissement futur de l'édifice.

couverte par une galerie ou entièrement supprimée. Une cour d'une certaine dimension doit nécessairement être ménagée entre le Musée et les maisons adjacentes.

Dans l'espoir que ces quelques explications pourront être utiles aux concurrents qui n'habitent pas Genève, je vous prie d'agréer, Monsieur le rédacteur, mes salutations distinguées.

Le conseiller administratif délégué aux travaux de la ville de Genève:
Genève, le 15 Juin 1886. Th. Turrettini.